

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 043-2018

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.176

Déposée le: 19.03.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 22.03.2018

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –



Registre électoral de Moutier : y a-t-il eu cachotteries, manipulations et complaisance ?

Les journaux dominicaux du 18 mars 2018 ont révélé l'existence de soupçons graves en ce qui concerne la régularité du registre électoral de la commune de Moutier qui a fait foi lors de la votation du 18 juin 2017.

Il y est évoqué notamment la présence de personnes en grand nombre qui n'auraient déposé leurs papiers que quelques mois avant la votation et qui les auraient retirés peu après. Ce genre de manœuvres sont manifestement motivées politiquement et sont de nature à influencer le résultat de la votation, surtout lorsque l'on sait que le résultat serait serré, ce qui a bel et bien été le cas.

De plus, il a été rappelé par le chef des observateurs fédéraux à la radio RTS dans le journal de midi trente du 18 mars que la commune de Moutier a refusé de remettre la liste nominative des ayants droit au vote à la Chancellerie d'Etat bernoise, et que lui-même n'a reçu cette liste que le samedi matin 17 juin 2018, soit après l'ouverture du bureau de vote le vendredi soir.

En réponse à une question au Conseil national à ce sujet, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a expliqué que « Par lettre du 8 juin 2017, le Conseil municipal de Moutier a indiqué que le registre des votants serait bouclé le 13 juin 2017 et qu'il serait communiqué à cette date.

Le 15 juin 2017, une liste des ayants droit au vote est parvenue à l'Office fédéral de la justice. Elle n'était toutefois pas encore définitive. » Cela paraît bien étrange dès lors que trois mois avant la votation, aucune nouvelle personne ne pouvait s'ajouter à la liste des ayants droit (hors mis ceux atteignant 18 ans), seules les personnes décédant ou quittant la commune pouvant encore en être retirées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le fait de déposer ses papiers dans une commune pour y voter sans intention de s'y établir durablement peut-il constituer une infraction pénale du point de vue de la personne concernée ?
2. Le fait d'accepter le dépôt des papiers de personnes qui n'ont manifestement pas l'intention de s'établir durablement dans la commune peut-il constituer une infraction pénale du point de vue de la personne responsable du registre électoral ? Cela peut-il constituer une infraction administrative ?
3. Qui est la personne ou qui sont les personnes habilitées officiellement à apporter des modifications au registre électoral de la commune de Moutier actuellement, qui l'étaient en 2017, et les années précédentes depuis 2012 y compris ?
4. Quand le dernier contrôle préfectoral de l'administration de la commune de Moutier a-t-il eu lieu ?
5. La tenue du registre électoral a-t-elle fait l'objet d'un contrôle ces dix dernières années par la préfecture ?
6. Quel a été le rythme des contrôles de l'administration communale de Moutier ces 20 dernières années et ce rythme était-il habituel ou Moutier a-t-elle fait l'objet d'un traitement particulier ?
7. La commune de Moutier avait-elle le droit de refuser de transmettre la liste nominative des ayants droit au vote du 18 juin 2017 à l'autorité cantonale ?
8. Les autorités cantonales ont-elles envisagé de prendre des mesures suite à ce refus, par exemple de stopper le processus de vote du 18 juin 2017 ?

Motivation de l'urgence : les réponses à ces questions sont susceptibles d'avoir une influence sur le traitement des recours consécutifs au vote du 18 juin 2017 par la préfecture du Jura bernois. Sachant que ces procédures sont en cours, il convient de livrer ces informations le plus rapidement possible.

Destinataire

- Grand Conseil